

Arrêté nommant les représentantes et les représentants des bailleurs en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010,

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010,

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés, sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Est nommé comme représentant des bailleurs en matière de bail à loyer et de bail à ferme dès le 30 juin 2013 et pour la fin de la période judiciaire en cours :

En remplacement de Me Gilles DE REYNIER, avocat à Colombier, **Me Alex RÜEDI**, avocat à Colombier.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2013 et sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND